

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1687 /MPMB/DGD/DU 29 DEC 2014

(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET** : Entrée en vigueur du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO

- Réf :
- Décision A/DEC. 17/01/06 du 12 janvier 2006 portant adoption du TEC CEDEAO;
  - Acte additionnel A/SA.1/06/09 du 22 juin 2009, portant amendement de la Décision A/DEC.17/01/06;
  - Règlement C/REG.1./06/13 du 21 juin 2013 portant définition de la liste composant les catégories des marchandises figurant dans la Nomenclature Tarifaire et Statistique de la CEDEAO.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, conformément à la décision de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenue à Dakar (SENEGAL) le 25 octobre 2013, **le Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO entre en vigueur le 1er janvier 2015.**

A compter de cette date, les produits importés devront être déclarés conformément au TEC de la CEDEAO qui est composé de:

- une **Nomenclature Tarifaire et Statistique (NTS) de 5899 lignes, basée sur la version 2012 du Système harmonisé (SH) de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), étendu à dix (10) chiffres;**
- un **tableau des droits et taxes**, applicables aux produits importés des pays tiers comprenant le **Droit de douane (DD)**, la **Redevance statistique (RST)** et le **Prélèvement communautaire de la CEDEAO (PCC)** ;

Les produits figurant dans la Nomenclature Tarifaire et Statistique (NTS) du TEC de la CEDEAO sont répartis en cinq (05) catégories désignées comme suit:

- Catégorie 0 : biens sociaux essentiels;
- Catégorie 1 : biens de première nécessité, matières premières de base, biens d'équipement, intrants spécifiques ;
- Catégorie 2 : intrants et produits intermédiaires ;
- Catégorie 3 : biens de consommation finale ;
- Catégorie 4 : biens spécifiques pour le développement économique.

Les taux du droit de douane (DD) inscrit au TEC de la CEDEAO sont fixés, selon la catégorie, comme indiqué dans le tableau ci-dessous:

	Catégorie 0	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
Taux DD	0%	5%	10%	20%	35%

Les taux de la **Redevance statistique (RST)** et du **Prélèvement communautaire de la CEDEAO (PCC)**, inscrits au TEC CEDEAO, sont respectivement fixés à **1%** et **0,5%**.

Il convient de préciser que, durant une période transitoire de cinq (05) ans à compter du 1er janvier 2015, et en attendant la mise en place d'un prélèvement communautaire unique, **les produits importés des Etats hors UEMOA, demeurent assujettis au Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) au taux de 1%.**

La base de taxation pour l'application du TEC de la CEDEAO est **Ad Valorem**.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

**Ampliations :**

- MPMB/Cab
- Conseil Café-Cacao
- WEBB FONTAINE
- Service Autonome GUA
- GEPEX
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- FNISCI
- GPP
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes


  
**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**  
 Le Directeur  
 Général  
  
**Col-Maj. Issa COULIBALY**  
 Administrateur Général des Services Financiers  
 Officier de l'Ordre National